

MICHELIN RALLYE TOUR 2022

Article 1. ORGANISATION

Michelin, en partenariat avec la FFSA et la société "C.E.E.R.T.A.", organise,
dans le cadre de la **Coupe de France des Rallyes 2022** (du 01/01/2022 au 31/12/2022), le :

MICHELIN RALLYE TOUR

Michelin en tant qu'organisateur du **MICHELIN RALLYE TOUR** en établit le règlement.

Le présent règlement a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n°C44-2022 en date du 19 JANVIER 2022.

Les rallyes prévus au dit règlement sont organisés, sous l'égide de la FFSA conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organisateur, tels que définis par la réglementation de la FFSA.

Les rallyes éligibles au MICHELIN RALLYE TOUR sont repris dans le calendrier figurant en annexe 1 - page 6.

Dans l'hypothèse où, durant l'année 2022, le nombre de rallyes éligibles au MICHELIN RALLYE TOUR était inférieur à 8 rallyes, le MICHELIN RALLYE TOUR 2022 sera annulé.

La société Michelin ne versera pas d'indemnité aux concurrents.

Article 2. CONCURRENTS ET PILOTES

2.1. CONDITIONS ET DATE D'INSCRIPTION

La participation au MICHELIN RALLYE TOUR est ouverte à tous les pilotes titulaires d'unelicence FFSA en cours de validité.

Ne sont pas admis à participer au MICHELIN RALLYE TOUR :

- Les pilotes ayant bénéficié dans le passé, et/ou qui bénéficient en 2022, d'une priorité FIA.
- Les pilotes ayant pris un ou plusieurs départs en Championnat du Monde des Rallyes au volant d'une Rally1.

Michelin se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote au MICHELIN RALLYE TOUR afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, sans avoir à en justifier la raison.

L'inscription au MICHELIN RALLYE TOUR peut se faire à tout moment au cours de l'année 2022. Elle ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la demande.

Par le seul fait de répondre au mail qui lui sera envoyé après sa 1ère commande, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Dans le cas où un candidat à l'inscription, ou un inscrit, (pilote ou copilote) aurait fait l'objet, depuis moins de 10 ans, ou ferait l'objet d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer Michelin et/ou la société "C.E.E.R.T.A."

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, Michelin et/ou la société "C.E.E.R.T.A." se réserve le droit de refuser la candidature au MICHELIN RALLYE TOUR d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanctions disciplinaires, de nature à porter atteinte à l'image du MICHELIN RALLYE TOUR, et/ou aux intérêts du Sport Automobile et de la FFSA.

2.2. INSCRIPTION au MICHELIN RALLYE TOUR

2.2.1 SAISON 2022

Afin de valider l'inscription, les pilotes doivent d'abord faire l'acquisition auprès de la société C.E.E.R.T.A. de 4 pneumatiques de dimension identique. (e-mail : ceertallyetour@gmail.com)

L'équipage se verra dès lors remettre gratuitement 1 cinquième pneumatique de même dimension, ainsi qu'un kit d'identification (dont les éléments constitutifs sont à définir).

2.2.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Après avoir effectué cette commande, les pilotes qui désirent participer au MICHELIN RALLYE TOUR devront répondre au mail qui leur sera envoyé pour valider l'inscription au MICHELIN RALLYE TOUR, l'ensemble des informations le concernant, et leur acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales qui leur seront jointes dans ledit mail.

Article 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 VOITURES ADMISES

Le MICHELIN RALLYE TOUR se dispute sur des voitures conformes à la réglementation FFSA et éligibles à la Coupe de France des Rallyes et respectant la réglementation en vigueur.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures des groupes F RC2, F RGT, F RC3, F Rally Nat, F RC4 et F RC5.

Ne seront pas admises à participer au présent MICHELIN RALLYE TOUR : les voitures de catégories VHC et Rally1.

3.2 PNEUMATIQUES

Le nombre maximum de pneumatiques pouvant être utilisé durant les rallyes sera identique à la réglementation de la Coupe de France.

Les voitures seront obligatoirement équipées de pneumatiques de marque MICHELIN.

Tous les pneumatiques utilisés devront avoir été achetés auprès du distributeur Michelin, la société "C.E.E.R.T.A.", et porter un sticker d'identification du distributeur. En cas d'absence de ce sticker, la participation dudit pilote ne sera pas prise en compte pour l'attribution des points pour le rallye concerné.

3.3 APPLICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

IMPORTANT : Les voitures du MICHELIN RALLYE TOUR se trouvent sous la juridiction des officiels du rallye auquel elles participent. Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, la FFSA peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après le rallye. À ce titre, la FFSA peut effectuer toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

Ces vérifications pourront se faire le jour même du rallye ou les jours suivants, selon l'horaire d'arrivée du rallye, et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve, pourra servir de référence.

3.4 PENALITES

Toute infraction au présent règlement, aux spécifications des différents Groupes, de l'Annexe J de la FIA et des règlements particuliers de la FFSA pourra entraîner le déclassement du rallye concerné, et/ou l'exclusion définitive du MICHELIN RALLYE TOUR.

Lors du contrôle effectué par le commissaire technique mandaté par la FFSA au moment des vérifications techniques du rallye et en cas de non-conformité sur la voiture contrôlée, la FFSA transmettra au concurrent la liste des points de non-conformité relevés et lui communiquera la notification de ces non-conformités.

En cas de disqualification dans un rallye pour non-conformité technique, le pilote pénalisé pourra également être exclu du MICHELIN RALLYE TOUR après avoir été entendu.

Article 4. EXPLOITATION

La participation d'un pilote à un rallye du MICHELIN RALLYE TOUR entraîne de plein droit pour les sociétés Michelin, Auto Hebdo et "C.E.E.R.T.A." d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, l'image de sa voiture, et toutes les caméras embarquées, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire. Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, les participants au MICHELIN RALLYE TOUR disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit sur simple demande par email effectuée à l'adresse ceertarallyetour@gmail.com.

Article 5. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes de la saison en cours.

Article 6. CLASSEMENT

Pour participer au classement final du MICHELIN RALLYE TOUR 2022 et concourir à l'attribution des prix remis au vainqueur 4 Roues Motrices, 2 Roues Motrices et F RGT, les concurrents devront figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ d'au minimum 4 rallyes (2 rallyes Nat. et 2 rallyes 2^{ème} Div.) figurant au calendrier en annexe 1 (page 6) au cours de l'année 2022.

6.1. ATTRIBUTION DES POINTS ET DES PRIMES

6.1.1 PAR RALLYE

Chacun des rallyes, inscrits au calendrier 2022 du MICHELIN RALLYE TOUR (voir annexe 1), donnera lieu à une attribution de points en fonction du classement final selon le tableau ci-dessous. **Seuls les 10 meilleurs résultats seront retenus** pour l'obtention des prix de fin de saison. De plus, **les meilleurs résultats retenus devront être répartis à égalité entre les meilleurs résultats en Rallyes COEF.1 et les meilleurs résultats en Rallyes Coef.2 avec un maximum total retenus de 10 (par exemple, pour une participation totale à 7 rallyes dont 4 en Rallyes Coef.1 et 3 en Rallyes Coef.2, ne seront retenus que les 3 meilleurs Rallyes Coef.1 et les 3 Rallyes Coef.2 afin d'avoir la parité entre les épreuves Coef.1/Coef.2).**

Classement	Groupe
1er	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	6 points

Deux coefficients seront appliqués :

- Rallye National : Coef 1
- Rallye 2^{ème} Division : Coef 2

A l'issue de chacun des rallyes du MICHELIN RALLYE TOUR, **pour lesquels le CEERTA sera présent** (voir annexe 1 – page 6), des lots sous forme de bons d'achat seront remis aux trois premiers pilotes classés de chaque groupe selon le tableau suivant :

GROUPE	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
F RC2	300	200	100
F RGT	300	200	100
F RC3	300	200	100
F Rally Nat	300	200	100
F RC4	300	200	100
F RC5	300	200	100

Lors de chaque rallye inscrit au calendrier du MICHELIN RALLYE TOUR 2022, un classement 4 Roues Motrices et 2 Roues Motrices sera édité.

Les points seront divisés par 2 s'il y a moins de 3 participants dans le groupe concerné au départ de chaque rallye.

Le vainqueur en 4 Roues Motrices devra avoir marqué 80% de ses points avec une voiture 4 Roues Motrices.

Le vainqueur en 2 Roues Motrices devra avoir marqué 80% de ses points avec une voiture 2 Roues Motrices.

Pour la prise en compte des points, chaque pilote devra systématiquement déclarer chacun de ses résultats en les envoyant à l'adresse email suivante : ceertarallyetour@gmail.com

Il devra fournir, **au maximum 7 jours après la fin de l'épreuve**, les informations suivantes :

- Nom et prénom du pilote ;
- Voiture - Groupe - Classe ;
- Nom du rallye et résultat ;
- Photos de la voiture ayant participé au rallye (avant, arrière, côtés).

6.2. CLASSEMENT FINAL

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au MICHELIN RALLYE TOUR (**seuls les 10 meilleurs résultats seront retenus voir article 6.1.1**) se verra attribué pour la saison 2023 :

* **Vainqueur 4 Roues Motrices** : 1 Rallye du Championnat de France dans une Rally2 dans une équipe sélectionnée par MICHELIN. Tous les frais seront pris en charge, le pilote aura le choix de sélectionner le rallye et il sera accompagné par un coach.

* **Vainqueur 2 Roues Motrices** : 1 Rallye du Championnat de France dans une RENAULT CLIO RC4 dans une équipe sélectionnée par RENAULT SPORT. Tous les frais seront pris en charge, le pilote aura le choix de sélectionner le rallye et il sera accompagné par un coach.

* **Vainqueur F RGT** : 1 Rallye du Championnat asphalte dans une ALPINE A110 sur une manche de l'ALPINE CUP RALLYE. Tous les frais seront pris en charge, le pilote aura le choix de sélectionner le rallye et il sera accompagné par un coach.

Une remise des prix sera organisée durant le mois de janvier 2023. (date et lieu à préciser ultérieurement)

Article 7. PUBLICITE

Les voitures participant au MICHELIN RALLYE TOUR devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification figurant en annexe. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du MICHELIN RALLYE TOUR. En aucun cas l'identification des voitures définie par « l'organisateur » ne pourra être modifiée par les pilotes.

La non-respect du plan d'identification entraînera la non prise en compte des points.

Article 8. CONTACTS

Les conditions générales et l'ensemble des informations, contacts, etc... sont accessibles en ligne sur le **site www.ceerta-pneus.com** et sur la page **Facebook www.facebook.com/Ceerta**.

De manière générale, le pilote adressera toutes ses correspondances dans le cadre du MICHELIN RALLYE TOUR à l'adresse suivante : ceertarallyetour@gmail.com

Pour toutes les informations technique ou commerciale, le pilote devra se rapprocher de la société "C.E.E.R.T.A." (**contact : Joel MALHERBE : 06.09.10.21.69**).

ANNEXE 1

CALENDRIER 2022 PROVISOIRE

DATE EPREUVE	EPREUVE	Coef.	PRESENCE
25 - 27 février 2022	Rallye de la Côte Fleurie	1	CEERTA
11 - 12 mars 2022	Rallye de la Vienne	1	
25 - 27 mars 2022	Rallye du Vallon de Marcillac	1	CEERTA
01 - 02 avril 2022	Rallye Grasse Fleurs & Parfum	2	CEERTA
01 - 03 avril 2022	Rallye Epernay Vins de Champagne	2	
15 - 17 avril 2022	Rallye de Lozère	2	CEERTA
30 avril – 1 ^{er} mai 2022	Rallye Val d'Agout	1	
12 – 14 mai 2022	Rallye Dieppe Normandie	2	CEERTA
13 – 15 mai 2022	Rallye Ain Jura	2	
27 - 28 mai 2022	Rallye de Savoie – Chautagne	1	
27 – 29 mai 2022	Ronde de la Giraglia	2	
10 - 12 juin 2022	Rallye Nice Jean Behra	1	
24 – 26 juin 2022	Rallye des Vins-Mâcon	2	CEERTA
8 – 10 juillet 2022	Rallye Bourgogne - Côte Chalonnaise	1	
22 - 23 juillet 2022	Rallye Montagne Noire	2	CEERTA
28 – 31 juillet 2022	Tour Auto – Rallye de la Réunion	2	
5 – 7 août 2022	Rallye des Vins de Vouvray	1	
20 – 21 août 2022	Rallye d'Autun Sud Morvan	1	CEERTA
3 – 4 septembre 2022	Rallye du Pays de Saint Yrieix	2	
16 – 17 septembre 2022	Rallye du Haut Lignon	1	
20 – 23 octobre 2022	Rallye d'Automne la Rochelle	2	CEERTA
04 – 05 novembre 2022	Rallye de l'Indre	2	
09 – 11 décembre 2022	Rallye di Balagna	1	
09 – 11 décembre 2022	Rallye des 1000 km	1	